

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chey

Séance du 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09
Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **04/03/2025**

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BARROT Sylvain, BRUNET Catherine, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, BONNIFAIT Pascale (pouvoir de ANDRÉ Carole), COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, ROBERT Annie,

Absents excusés : RENAUD Fanny, ANDRÉ Carole (a donné pouvoir à BONNIFAIT Pascale),

Absents non excusés : GUITTON Marie, GORIN David,

Secrétaire de séance : BRUNET Catherine

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification d'ordre du jour : Ajout de l'autorisation de fongibilité de crédit sur les budgets et devis aménagement cuisine salle des fêtes, accepté par l'assemblée

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 14/01/2025.*
- 2) **Finances :** *info – RAR exercice 2025 (Section d'investissement)*
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024
Affectations des comptes de résultats 2024
Vote des taux d'imposition 2025
Vote des Budgets 2025
(Commune 10100, Lotissement 10102, Panneaux Photovoltaïques 10103)
- 3) **CDG79 :** *Nouvelle convention CNRACL*
Adhésion au service Mobilité/Evolution professionnelle
LDG – Lignes Directrices de Gestion - modification
- 4) **SERTAD :** *modification de statuts*

Questions diverses :

- *Point investissement exercice 2025*
- *Participation pour la préparation des budgets 2025*
- *Proposition d'installation kiosque à pizza*

=====

- 1) **Approbation du procès-verbal du 14/01/2025 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.**

2) **Finances :**

Info - RAR exercice 2025 (section d'investissement)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont de la somme de 7 794€ correspondant à l'achat et l'installation du 3eme colombarium. Cette installation a été faite en début d'année et sont mandater.

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 398 906,37 € et un déficit cumulé d'investissement de 32 906,58 € soit un excédent global de 365 999,79 €.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présentée par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la commune.

Votant : 08 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Lotissement la Coudre 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 43 991,88 € et un déficit cumulé d'investissement de 43 318,70 € soit un excédent global de 673,18 €.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présentée par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la commune.

Votant : 08 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Photovoltaïques 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 4 572,75 € et un excédent cumulé d'investissement de 10 294,03 € soit un excédent global de 14 866,78 €.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé alors par la doyenne Madame ROBERT Annie :

Approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion présentée par le Trésorier public et vote à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la commune.

Votant : 08 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2024 – Commune 10100

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	9 045,64 €		-41 952,22	7 794,00 € - €	7 794,00 €	40 700,58 €
FONCT	99 274,76 €	80 732,57 €	380 364,18			398 906,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		398 906,37 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	40 700,58 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	358 205,79 €
Ligne 001= 32 906,58 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		40 700,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2024 – Lotissement La Coudre 10102

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	4 987,94 €		-38 330,76	- €	- €	43 318,70 €
FONCT			43 991,88			43 991,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		43 991,88 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	43 318,70 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	673,18 €
Ligne 001= 43 318,70 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		43 318,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2024 – Panneaux Photovoltaïques 10103

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2024 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	219,08 €		10 074,95	- €	- €	10 294,03 €
FONCT	710,25		3 862,50			4 572,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		4 572,75 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	4 572,75 €
Ligne 001= 10 294,03 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Vote des taux d'impositions des Taxes directs locales 2025 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 sachant que les bases seront réévaluées comme chaque année.

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25.92%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	26.17%
Taxe d'habitation (TH)	2.93%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Vote du Budget Principal 2025 – commune 10100

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2025 de la commune de Chey (10100) arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025
Fonctionnement	735 803,51	735 803,51
Investissement	211 984,85	211 984,85

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Vote du Budget Annexe 2025 – Lotissement la Coudre 10102

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget annexe primitif 2025 du Lotissement de la Coudre arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025
Fonctionnement	110 035,25	110 035,25
Investissement	110 035,25	110 035,25

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Objet de la délibération : Vote du Budget Principal 2025 – Panneaux Photovoltaïques 10103

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et présente la proposition budgétaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2025 Panneaux Photovoltaïques (10103) arrêté comme suit :**

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025
Fonctionnement	14 309,75	14 309,75
Investissement	17 209,03	17 209,03

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Autorisation d'opérer des virements de crédits des budgets 10100 – 10102 - 10103

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, des 3 budgets à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (au minimum dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits des 3 budgets à hauteur de :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

3) CDG79

Nouvelle convention Retraite CNRACL

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il (elle) rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Adhésion au service Mobilité Evolution Professionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **D'autoriser** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

LDG – Lignes Directrice de Gestion

Non évoqué

4) **SERTAD : Modification des statuts**

Par délibération du 22 janvier 2025, le SERTAD a validé ses nouveaux statuts incluant plusieurs modifications :

Article 1^{er} :

- Syndicat mixte ouvert et non plus ferme
- Intégration des 10 communes de l'ancien syndicat d'eau de Lezay
- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable pour la commune de Saint Martin les Melle
- Suppression de 415 compteurs

Article 2.2.1 :

- Suppression de la phrase : ce service distribution fera l'objet d'un budget annexe

Article 7.1 :

- Modification du nombre de délégués passant à 39

Article 7.1.2 :

- Rajout : les délégués élus peuvent être des représentants communautaires ou communaux
- Le nombre de délégués est fixe à 26 répartis comme suit :

CAN (30.20% habitants) : 8 délégués

HVDS (24.27% habitants) : 6 délégués

Mellois (45.53% habitants) : 12 délégués

Article 7.3 :

- Modification du nombre de Vice-Présidents : huit

Article 11 :

- Rajout : du service de gestion comptable de Melle

Article 12.3 :

- Suppression de la mention : A titre informatif, en 2019, la part fixe était de 36.72 euros par compteur.

La commune adhérente au SERTAD, doit délibérer dans un délai de trois mois.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux statuts du SERTAD.

Votant: 09 Pour: 10 Contre: 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

5) **Devis Aménagement Salle Des Fêtes**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'aménagement de la cuisine à la Salle des Fêtes, avec l'achat d'un lave-vaisselle à capot, table du chef 1 bac avec douchette, table de laverie avec ses fournitures, d'une hotte et d'une crédence.

Des devis ont été demandés aux Entreprises ERCO et à Ouest Occasion, ce dernier n'ayant pas donné suite.

Proposition du devis de l'Entreprise ERCO :

• Lave-vaisselle à capot (neuf)	2 741,25 € HT
• Support et rondéo 2 version	680,33 € HT
• Table du chef 1 bac	697,50 € HT
• Table de laverie	971,43 € HT
• Fourniture pour lave-vaisselle	150,00 € HT
• Hotte	2 496,90 € HT
• Variateur électrique	153,50 € HT
• Echange demi-filtre	154,80 € HT
• Fournitures pour hotte	300,00 € HT
• Crédence	1 687,50 € HT
• Livraison et installation	2 500,00 € HT
• Frais de traitement	2,50 € HT
Total HT	12 535,71 €
TVA 20%	2 507,14 €
Total TTC	15 042,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De valider** le devis de l'entreprise ERCO pour un montant total de 12 535,71 € HT soit la somme de 15 042,85 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget section investissement.

Votant : 09 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoir : 01

Questions Diverses :

- **Point investissement exercice 2025 :**
Monsieur le Maire propose une nouvelle réunion de conseil le 25 mars 2025 pour valider les devis des projets 2025 (salle des fêtes, stade, changement de fenêtres locatif)
- **PLUI-H :**
Une dernière réunion est prévue le 12 mars 2025, celle-ci a un créneau très limité avec l'arrêt des modifications au le 15 mars 2025.
- **Zones humides :**
Une réunion est programmée le mercredi 19 mars avec l'ensemble des personnes concernées, la Communauté de Commune Mellois en Poitou et l'Entreprise DCI Environnement.
- **Ecole :**
Suite à la réunion du 1^{er} mars 2025 avec les acteurs du RPI Chey, Chenay, Sepvret et la DASEN ; il a été mentionné la fermeture de l'école de Chey pour la rentrée scolaire de 2025 ou Monsieur le Maire et Madame Catherine Brunet s'y sont opposés.
La DASEN oblige la fermeture de classe unique pour la prochaine rentrée et ne nommera pas d'institutrice sur la classe de Chey.
Plusieurs propositions ont été abordés, si la municipalité accepte la fermeture de l'école, la commune pourrait prétendre à une subvention DETR pour réhabiliter les locaux.
Si la municipalité ne donne pas leur accord, aucune subvention ne sera admise.

- **Kiosque à Pizza :**

Le restaurant O'Bercail de Lezay propose d'installer un kiosque à pizza sur la commune de Chey, le projet est à l'étude.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Fin de séance 22h45

Le Maire,
Jean-Christophe MAGNAN

La secrétaire de Séance
Catherine BRUNET



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2025**

Procès-verbal consultable à l'affichage ou en mairie

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Pouvoir
N°04-2025	Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Budget Principal 2024	9	0	0	1
N°05-2025	Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Budget Annexe Lotissement La Coudre 2024	9	0	0	1
N°06-2025	Tarifs salle des jeunes Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif Budget Principal Panneaux Photovoltaïques 2024	9	0	0	1
N°07-2025	Affectation du résultat de la commune de Chey exercice 2024	10	0	0	1
N°08-2025	Affectation du résultat du budget Annexe Lotissement La coudre de Chey exercice 2024	10	0	0	1
N°09-2025	Affectation du résultat du budget Panneaux Photovoltaïques de Chey exercice 2024	10	0	0	1
N°10-2025	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025	10	0	0	1
N°11-2025	Vote du budget primitif 2025 de la commune de Chey (10100)	10	0	0	1
N°12-2025	Vote du budget annexe 2025 du Lotissement de la Coudre	10	0	0	1
N°13-2025	Vote du budget Principal 2025 Panneaux Photovoltaïques (10103)	10	0	0	1
N°14-2025	Autorisation d'opérer des virements de crédits, du Budget Principal (10100), du Budget annexe du Lotissement La Coudre (10101) et du Budget Photovoltaïque (10103).	10	0	0	1
N°15-2025	Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027	10	0	0	1
N°16-2025	Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.	10	0	0	1
N°17-2025	Modification des Statuts du SERTAD	10	0	0	1
N°18-2025	Devis Aménagement Cuisine Salle des Fêtes	10		0	1